

Dixième Congrès de l'Association des Cercles Francophones
d'Histoire et d'Archéologie de Belgique (ACFHAB)
&
LVII^e Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et
d'Histoire de Belgique

CONGRÈS D'ARLON

organisé par l'Institut Archéologique du Luxembourg
18, 19 et 20 août 2016

**ACTES
VOLUME IV**

Ce Congrès est organisé par
l'Institut Archéologique du Luxembourg
13, rue des Martyrs B-6700 Arlon

Avec le soutien de la :

Fédération Wallonie - Bruxelles
Région wallonne
Province de Luxembourg
Ville d'Arlon
Institut Sainte-Marie d'Arlon
Office du tourisme d'Arlon

Comité d'édition des actes :

Guy FAIRON
Paul MATHIEU
Christian MOÏS
Jean-Marie YANTE

© Institut Archéologique du Luxembourg
ISBN : 978-2-9602251-0-5
Dépôt légal : D/2018/0431/3

Éditeurs responsables: Jean-Claude MULLER – Denis HENROTAY
Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leur(s) auteur(s). Sans mention particulière, les illustrations sont de l'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle, faite par quelque procédé que ce soit, est illicite sans le consentement de l'éditeur.

Dixième Congrès de l'Association des Cercles Francophones
d'Histoire et d'Archéologie de Belgique (ACFHAB)
&
LVII^e Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et
d'Histoire de Belgique

CONGRÈS D'ARLON

organisé par l'Institut Archéologique du Luxembourg
18, 19 et 20 août 2016

ACTES VOLUME IV

2018

édités par l'Institut Archéologique du Luxembourg

Aspects fonciers de « l'exil » des religieux français en Belgique (1901-1914)

par Jean-Baptiste MUREZ

Introduction

D'abord aux mains de ses ennemis, la III^e République est peu à peu conquise par les républicains. C'est à partir de ce moment qu'une nouvelle phase d'anti-cléricalisme marque la France. Les congrégations religieuses sont visées, car leur influence sur la jeunesse est crainte. Les gouvernements les voient comme des foyers d'anti-républicanisme et au mode de vie contraire aux libertés issues de 1789. De plus, leurs biens matériels, largement surestimés¹, sont convoités. Si une première vague les inquiète dans les années 1880, c'est vraiment à partir de 1901 que les choses se précisent².

En 1901, le titre III de la loi sur les associations s'avère très restrictif à l'encontre des congrégations non encore officiellement autorisées. Elles doivent demander une autorisation pour continuer d'exister, autorisations qui vont être refusées en bloc. En 1902, le fameux Émile Combes applique quasiment à la lettre le texte de l'année précédente. Enfin, en 1904, une loi interdit aux congrégations d'enseigner, et en 1905 Église et État sont séparés.

Ainsi, des dizaines de milliers de congréganistes refusent de renoncer à leur choix de vie ou de l'exercer clandestinement et ils décident de partir à l'étranger, dès 1901. Certains vont très loin, comme le Canada et d'autres plus près, dont un grand nombre en Belgique. En effet, le pays est dirigé par un gouvernement catholique depuis 1884. Il est proche de la France géographiquement parlant et en partie culturellement : le français, langue de la Wallonie, est aussi très utilisé dans la région de Bruxelles mais aussi plus en usage dans les grandes villes flamandes que de nos jours. On parle donc d'environ 13 000 religieux, dont 10 000 femmes³. Or, la question de leur installation soulève de nombreuses interrogations auxquelles on répondra en trois temps.

¹ A. DANSETTE, *Histoire religieuse de la France contemporaine : l'Église catholique dans la mêlée politique et sociale*, Paris, 1965, p. 583.

² *Le grand exil des congrégations religieuses françaises, 1901-1914*, dir. P. CABANEL et J-D. DURAND, Paris, 2005, 489 p.

³ S. LEPLAE, « La Belgique envahie. L'immigration des religieux français en Belgique. 1901-1914 », dans *Le grand exil...*, p. 244-256.

I. Acquérir ou louer une terre ?

A. Le départ de France et l'arrivée en Belgique

Les religieux partirent dès 1901, avec un pic de départs en 1903-04. En France, le devenir de leurs établissements fut réglé par des liquidateurs. Ils firent l'inventaire des biens et les vendirent au profit de l'État. Or, leurs fonds conservés aux Archives Nationales⁴ montrent que le processus fut long : dans les régions restées plus croyantes les populations résistèrent, les religieux firent appel à des prête-noms qui retardèrent les ventes. De plus, leur déconvenue était souvent grande car les bâtiments n'étaient majoritairement que de peu de valeur, mal entretenus, et ce surtout pour les congrégations les plus petites.

Certaines maisons avaient pris leurs précautions dès avant la loi de 1901, et on garde de nombreuses lettres de religieux envoyés en Belgique pour trouver des terrains intéressants. Dans d'autres cas, ce sont des laïcs français ou belges qui écrivent aux congréganistes, pour leur indiquer un terrain. On retrouve des lettres comme celle-ci et qui a été écrite à un Jésuite de Lille par l'un d'eux : « *je vous envoie la liste des propriétés que vous offre M. Winants, architecte à Tournai. Si vous désirez les plans de l'une ou l'autre de ces propriétés, je suis à votre disposition pour les lui demander. Aussitôt que j'aurai reçu les offres concernant les environs de Mouscron je vous les ferai connaître* »⁵.

Pourtant, la plupart des départs se firent après le vote et l'application des lois, parfois assez tardivement, car beaucoup de religieux ne pensaient pas que l'État interdirait en bloc les congrégations. Ainsi, certaines lettres montrent leur désarroi face à une situation à laquelle ils n'avaient pas cru, ou les hésitations de l'épiscopat français quant à la décision ou non de partir⁶. Or, les congrégations, si elles sont un clergé régulier et pas séculier, font tout de même partie d'un évêché.

Une fois la décision prise, le processus était le suivant :

- La communauté française, avec lettre de l'évêque à l'appui, demandait l'autorisation à l'évêque belge du diocèse choisi de pouvoir s'y installer.

- Puis il donnait son accord, à condition de ne pas ouvrir de chapelle au public, ni de faire de quêtes pouvant empiéter sur les œuvres belges ni de recevoir d'élèves autres que français, en cas de congrégation enseignante.

Dans les faits, ces recommandations ne furent pas toujours respectées.

⁴ Pierrefitte-sur-Seine, Archives Nationales, *Archives du Ministère de la Justice*, sous-série BB 30.

⁵ Vanves-Malakoff, Archives Jésuites de la Province de France, *Archives des maisons de Champagne*, n° 64.

⁶ Namur, Archives diocésaines, *Archives des communautés religieuses*, n° 50.

B. Achats et locations

Ensuite, les religieux devaient se rendre en Belgique et y chercher un terrain. Une grande partie décida d'en acheter le long de la frontière franco-belge. Ceci pour une question de proximité, notamment pour les établissements d'enseignants qui recevaient des élèves français.

De plus, ils prenaient soin de se trouver près des gares, pour des raisons évidentes de transport, à une époque où les lignes secondaires de train sont très développées, notamment en Belgique⁷. De nombreux prospectus vantent ces commodités comme pour le cas suivant, une maison lassalienne d'enseignement : « *le Pensionnat de Passy-Paris fut transféré à Froyennes, près Tournai en Belgique, à la rentrée d'octobre 1905. Le nouvel établissement est situé en pleine campagne, tout près de la ligne de la gare de Froyennes, à la bifurcation des lignes de Lille et de Mouscron (Roubaix-Tourcoing) à 3 kilomètres de Tournai* »⁸.

Les vendeurs de terrain étaient assez différents. Certains étaient des propriétaires de terres agricoles, d'autres des parlementaires, ou même des nobles. On peut retrouver le nom des princes de Caraman-Chimay par exemple. La profusion de terres qui changèrent de mains en quelques années généra aussi des profiteurs. On trouve ainsi, dans les archives diocésaines belges, des lettres adressées aux évêques et vantant les mérites de terrains. Elles étaient écrites par des gens qui mettaient en avant, pour se faire bien voir, une religiosité à la sincérité parfois douteuse, avec des erreurs dans les titres ecclésiastiques et un empressement qui transparait. Ailleurs, on trouve la mention d'anticléricaux ayant tout de même vendu des terrains aux religieux.

C. De nombreuses difficultés

Elles sont multiples. Par exemple, on trouve dans les délibérations des chambres belges, ainsi que dans la presse, des opinions très tranchées à propos de la venue des Français en Belgique.

Ainsi, les anticléricaux parlent « d'invasion noire », de « Belgique envahie », favorisée selon eux par le gouvernement catholique. Ils accusent les arrivants de déstabiliser le marché immobilier en se rendant acquéreurs de nombreuses propriétés, qui ne seraient plus d'aucune utilité au royaume, car aux mains d'étrangers. Elles deviendraient autant d'ilots hostiles au progrès et à la liberté.

L'autre bord politique trouve des arguments à leur opposer. Pour eux, c'est au contraire une chance de voir de nombreuses terres en friche être réinvesties, c'est l'assurance d'une activité prospère pour les commerçants belges auprès desquels les Français devraient se fournir etc. Une brochure additionnelle au journal *Le patriote* de 1906 résume ainsi la chose : « *Ils [les libéraux] clament, en levant les bras en l'air*

⁷ G. DENECKERE, *Nouvelle histoire de Belgique. 1878-1905. Les turbulences de la Belle Époque*, Bruxelles, 2010, p. 15.

⁸ Lyon, Archives Lasalliennes, *Archives de Passy-Froyennes*, n° 1.

comme s'ils avaient vu le diable, que les religieux expulsés de France ont acheté ou loué quantité de propriétés immenses et d'autre part ils prétendent que cette invasion est ruineuse pour la Belgique... Triples buses ! S'il en est ainsi, ces achats ont fait monter la valeur des biens en Belgique, ces locations ont augmenté le revenu de propriétaires belges ! Tout cet argent sorti de la poche des Français est acquis à la Belgique, y est entré dans la circulation !»⁹.

Un autre problème évident réside dans les moyens des congrégations. Si les Jésuites ou les Frères des Écoles Chrétiennes disposaient de certains moyens, beaucoup en étaient loin. On ne compte plus les petites congrégations de femmes, ayant parfois moins de dix membres, et qui eurent beaucoup de mal à se réinstaller. C'est notamment le cas des contemplatives qui n'exerçaient pas d'activité rémunératrice. En règle générale, les lettres révèlent des demandes d'aides, de relogement et bon nombre de détails comme celui-ci, rapporté par une sœur dominicaine à propos d'expulsées des Vosges : « *j'ai entendu parler nos sœurs plus anciennes de leur séjour provisoire à Habay-la-Vieille où elles ont vécu très pauvrement après l'expulsion, et très à l'étroit : les plus jeunes sœurs dormaient dans la grange* »¹⁰.

II. Quelle utilisation pour ces terrains ?

A. Une situation juridique floue

Une fois ces terrains achetés, il restait de nombreux problèmes. D'une part on retrouve le recours à des prête-noms, souvent belges, pour les achats, ce qui finissait par se savoir et pouvait donner lieu à des frictions... et de l'autre la création de sociétés dont le but réel était l'achat de terrains servant aux congrégations, ou qui devaient récupérer les terres cédées par les prête-noms.

C'est le cas de la *Mosellane*, qui a servi à l'achat du terrain de Froyennes, où les Frères des Écoles Chrétiennes construisirent une grande école encore en activité, sous le nom de Saint-Luc. Or, ladite société a été fondée en Moselle, territoire alors allemand. Cela alerta les autorités belges qui ne lui reconnurent pas d'existence légale. C'est le point de départ d'une bataille juridique qui dura des années. Les frères ayant rouvert l'école en 1905, après avoir investi dans un bâtiment gigantesque, ne souhaitaient pas l'abandonner. Hélas, les fonds sont très lacunaires et les derniers papiers visibles datent de 1910.

Par contre, dans un cas similaire, celui d'Erquelines, aussi une maison des Lasalliens, venue de Reims, on peut retrouver tout le déroulé. L'achat du terrain fut cassé et il fallut recourir à la création d'une tontine composée de frères belges qui put

⁹ La Courneuve, Archives Diplomatiques, *Archives de la correspondance politique et commerciale avec la Belgique*, n° 15.

¹⁰ Namur, Archives diocésaines, *Archives des communautés religieuses*, n° 50.

racheter le lieu d'implantation, avant la création d'une troisième société définitive onze ans après seulement¹¹.

B. Constructions et agrandissements

Les terrains achetés ou loués par les Français n'étaient pas toujours construits, ou les bâtiments présents étaient vétustes et il fallut souvent faire des travaux. Dans d'autres cas, de vastes ensembles, notamment scolaires, furent édifiés ou des châteaux transformés à cet effet. Prenons l'exemple du Collège jésuite d'Antoing, où le futur général de Gaulle fut élève l'espace d'une année scolaire, 1907-1908¹². C'est entre ces murs que la Compagnie de Jésus, malgré le nom de « collège », préparait des élèves français au baccalauréat et à l'entrée dans des écoles supérieures.

Nous nous trouvons à huit kilomètres de la France, sept de Tournai et près des principales lignes de chemin de fer, dont celle qui va de Paris à Tournai. Le lieu est la propriété du prince de Ligne, qui a loué aux religieux ce château et les terres alentour, avec un bail initial de 1901 renouvelé en 1910. L'ensemble comprend donc : « *outre la vaste esplanade où s'élève le château, un parc de plus de dix hectares, complètement clos. Dans les dépendances, large et solide bâtiment, sont installés les dortoirs, les services de la lingerie et de l'infirmerie. De nouveaux bâtiments largement et commodément distribués reçoivent depuis la rentrée de 1911 une partie des études, classes et dortoirs.* »¹³.

Après ce descriptif, rajoutons tout de même une chose qui rejoint ce qui a été dit sur l'opportunité de certains propriétaires. Là les Jésuites se plaignent que le prince de Ligne ait profité de leur présence pour faire restaurer son château. Les clauses initiales prévoient en effet qu'ils doivent, outre le prix de la location, « *restaurer convenablement et complètement le château, ses dépendances, la machine, les conduites d'eau etc... et à les entretenir constamment dans un parfait état* »¹⁴. De plus, ils affirment, peu avant l'expiration du premier bail, que son renouvellement, prévu pour 1910, semble incertain. C'est pourquoi les travaux d'agrandissement prévus, pour accueillir plus d'élèves, ne se réalisent qu'à partir de 1911. Même les plus importantes congrégations connaissaient donc des difficultés dans leur exil.

C. L'insertion dans la vie locale

Le fait que ces terrains et bâtiments soient occupés par les Français eut des répercussions sur la vie locale. Nous avons déjà pu citer la presse, voyant d'un bon ou mauvais œil l'arrivée des religieux en Belgique. En fait, les activités des congrégations les amenaient à plus ou moins de visibilité. Les lieux occupés par des ordres contemplatifs avaient beaucoup moins de contacts avec le monde extérieur que ceux qui se

¹¹ Lyon, Archives Lassaliennes de France, *Archives d'Erquelinnes*, n° 33-23.

¹² J.-B. MUREZ, « Le général de Gaulle et Antoing », *Grandeur*, 137 (2015), p. 9-17.

¹³ Vanves-Malakoff, Archives Jésuites de France, *Archives de la province de Champagne*, n° 602.

¹⁴ *Ibid.*, n° 618.

vouaient aux soins et à l'enseignement. Là, des trains entiers d'élèves français allaient et venaient entre les deux pays. Quand ce n'était pas un franchissement journalier de la frontière, pour les maisons proches de celle-ci.

La clientèle était si importante que plusieurs lettres parlent de négociations de tarifs avec les compagnies ferroviaires. De plus, les bâtiments eux-mêmes témoignaient de la présence française. À Antoing : le drapeau tricolore flottait ainsi au sommet du bâtiment principal, rejoint au portail, par son homologue belge pour quelques jours, notamment de fêtes comme le 21 juillet¹⁵.

Souvent, les terrains étaient clos, pour garder une certaine intimité et les archives attestent de la volonté des Français d'acquérir les terres alentour, ou des enclaves dans leurs possessions, pour créer un tout cohérent. Parfois ces opérations ne sont réalisées que très longtemps après l'installation. À Erquelinnes, les Frères des Écoles Chrétiennes acquièrent une parcelle de deux ares seulement et enclavée dans la propriété, mais pas avant 1924¹⁶.

Ailleurs, on trouve un grand nombre de problèmes de voisinage : un chemin qui passe en plein milieu d'une propriété, des voisins qui n'apprécient pas la présence des congréganistes... Ou, par opposition, des visites régulières du bourgmestre, venant parfois avec la fanfare municipale pour certains événements. C'est le cas à Marneffe, collège jésuite situé près de Huy. Le 10 juin 1909, on peut lire cette phrase dans le diaire du père ministre : « *on prépare également dans le réfectoire de la bière pour la fanfare Saint Pierre de Huy* »¹⁷.

III. Quel devenir pour ces fondations ?

A. L'épreuve de 1914

Toutefois, cet exil ne dura pas toujours pour une grande partie des personnes concernées. Si le sort définitif des congrégations ne fut réglé que longtemps après les faits, 1914 vit la République surseoir à l'application des textes les touchant. L'heure était au rassemblement de toutes les volontés, et les livres d'or des maisons religieuses publiés après 1918 rappellent les élèves, mais aussi les frères ayant combattu.

Dès 1914, des milliers de religieux reprirent donc la route de France, même si l'avance rapide des Allemands en Belgique, ne permit pas à tous d'y parvenir. On se retrouve donc avec plusieurs cas : des terrains abandonnés face à l'avancée des troupes du Kaiser, d'autres avec des bâtiments endommagés, et même certains réquisitionnés par les armées impériales.

C'est le cas du collège du Sacré-Cœur d'Antoing : il servit d'hôpital de 1916 à

¹⁵ *Ibid.*, n° 602.

¹⁶ Lyon, Archives Lassaliennes de France, *Archives d'Erquelinnes*, n° 33-23.

¹⁷ Vanves-Malakoff, Archives Jésuites de France, *Archives de la province de Paris*, n° 16.

1918¹⁸, et la famille de Ligne en reprit possession en 1919. Marneffe ferme en 1914, de manière définitive, comme beaucoup d'autres maisons. L'amélioration progressive de leur situation en France, les ravages de la guerre et sa longueur firent que la majorité des religieux ne put maintenir une présence en Belgique. De plus, de nombreuses années avaient passé depuis 1901 et la mort avait emporté les plus âgés. Certains sont inhumés près du lieu où ils avaient trouvé refuge.

B. Des établissements qui peuvent perdurer

Néanmoins des maisons perdurèrent. C'est le cas là encore de grandes institutions d'enseignement, mais pas toujours. Ainsi, certaines congrégations de femmes connurent des scissions avec les maisons-mères dont elles étaient issues. Elles firent le choix de rester hors de France. C'est le cas des Carmélites de Virton, venues de Villefranche-de-Rouergue en 1903. La lettre de l'évêque de Rodez qui les recommande à son homologue de Namur précise que c'est uniquement dans le but de « *présider aux réparations et aménagements de l'immeuble qu'elles y ont acquis en prévision d'une expulsion de France* »¹⁹.

Toutefois, quelques années plus tard, elles se présentent comme une communauté autonome de celle de Villefranche, alors que c'est cette dernière qui les a envoyées à Virton, sans instruction de fonder une structure indépendante. Élément d'importance qui revient dans les différentes lettres adressées à Namur : c'est la communauté d'origine qui a payé le terrain et les bâtiments à Virton. Le dossier révèle que les négociations se poursuivent jusqu'en 1907. Néanmoins, en mai de cette année, un règlement à l'amiable procède à la séparation des deux communautés, à charge pour celle de Virton de payer le reste de la somme due. Les documents disponibles ne permettent pas de savoir avec précision la raison de cette scission, et le carmel initial eut d'ailleurs peu de problèmes en France²⁰.

Pour terminer, citons une nouvelle fois Passy-Froyennes, cas rare de longévité. Parti en 1904, le pensionnat de Passy à Paris, augmenté d'élèves et de religieux de Saint-Pierre de Lille, ne quitta la Belgique qu'en 1960, pour revenir en région parisienne, où il existe toujours.

Conclusion

Au final, cet aspect de la présence des religieux français en Belgique est fondamental. Le retrait de France s'est mieux déroulé lorsque des locaux suffisamment vastes ont été acquis par les congréganistes, ce qui ne pouvait que favoriser les

¹⁸ F.-E. DE WASSEIGE « Les châteaux belges et la Grande Guerre », *Demeures Historiques et Jardins*, 183 (2014), p. 10.

¹⁹ Namur, Archives diocésaines, *Archives des communautés religieuses*, n° 41.

²⁰ P. WYNANTS, *Religieuses 1801-1975*, t. 1 : *Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Maastricht/Vaals*, Namur, 1981, p. 47.

congrégations aux moyens les plus grands. Tout ceci créa des mouvements d'argent conséquents. Outre les acquisitions, il fallut bien souvent faire des travaux de réfection et/ou d'agrandissement. De plus, le ravitaillement d'écoles contenant des centaines d'élèves intéressa les commerçants belges. Les plus petites structures eurent beaucoup plus de mal à se loger, à cause de leur manque de fonds initial mais aussi de leurs activités. Une grande partie des congrégations de femmes était ainsi purement contemplative. D'autres, vivant de travaux manuels divers étaient accusées (elles demandaient peu) de concurrence déloyale par toute une frange de l'opinion.